

# COMMUNE DE BONREPOS SUR AUSSONNELLE

## COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2014

Convocation du : 14/06/2014

PRESENTS : D. GASC, C. BABOT, I. CAUBET, T. CHEBELIN, J.-P. COMBRET, P. DELIEGE, B. GELIS, B. LAGARDE, C. MORATONA, F. MOURE, D. RALIERE, V. SARTHOU, F. VENNEL, E. VIDAL.

ABSENTS/EXCUSES : N. SANS (procuration à D. GASC)

Secrétaire de séance : I. CAUBET

Ordre du jour :

- Election des délégués des conseillers municipaux en vue de l'élection sénatoriale du 28 septembre 2014 (cf. décret joint)
- Avenant à la convention signée avec la Direction Départementale Territoriale
- Exonération de la taxe d'aménagement sur les abris de jardins de moins de 20 m<sup>2</sup>
- Renouvellement de la ligne de trésorerie
- Prix du repas de cantine scolaire année scolaire 2014-2015
- Indemnité de conseil du Trésorier municipal
- Convention jeunesse et reconstruction
- Tarification des encarts publicitaires pour insertions site, journal municipal, panneaux d'affichages, divers.
- Décisions modificatives diverses
- Délibération sur les projets d'investissements routiers de 2014/2015
- Questions diverses.

-----  
Approbation du compte-rendu du précédent conseil.

- Election des délégués des conseillers municipaux en vue de l'élection sénatoriale du 28 septembre 2014 (cf. décret joint)

Monsieur le Maire explique que les élections sénatoriales auront lieu le 28 septembre prochain pour la Haute-Garonne. Les sénateurs sont élus pour six ans et renouvelés par moitié. Le vote revient toujours aux "grands électeurs" mais à compter de cette année, c'est le conseil municipal qui doit désigner 3 délégués et 3 suppléants (nombre requis pour notre strate de commune) qui participeront à ce scrutin. L'élection des délégués et suppléants doit se faire à bulletin secret.

Un bureau de vote doit être constitué : le maire, 2 élus les plus âgés et les 2 élus les plus jeunes.

2 élus les plus âgés : D. Ralière, F. Moure

2 élus les plus jeunes : C. Babot, T. Chebelin

Secrétaire de séance : I. Caubet (ne participe pas au vote)

Pour les délégués titulaires :

Candidats : C. Babot, T. Chebelin, D. Gasc, D. Ralière, E. Vidal,

**E. Vidal : 11 voix**  
**D. Gasc : 9 voix**  
**T. Chebelin : 9 voix**  
D. Ralière : 8 voix  
C. Babot : 5 voix

Pour les suppléants :

Candidats : JP Combret, D. Ralière, B Gelis, C. Babot

**J.-P. Combret : 14 voix**  
**D. Ralière : 13 voix**  
**B. Gelis : 8 voix**  
C. Babot : 6 voix

▪ **Avenant à la convention signée avec la Direction Départementale Territoriale**

Monsieur le Maire explique que la DDT est l'organisme auprès duquel nous déléguons l'instruction des documents d'urbanisme.

Une demande a été faite afin que des dossiers de demande d'autorisation pour les clôtures soient instruits en commune (pour régularisation rétroactive), ainsi que pour les abris de jardin en deçà de 20 m<sup>2</sup>, afin que ceux-ci soient instruits rapidement.

Dès lors d'un doute, la DDT pourra toujours être interrogée pour avis.

Une corrélation existe entre l'instruction et la taxe d'aménagement (qui s'est substituée à la taxe locale d'équipement). Dissocier l'un et l'autre paraissait dans un premier temps impossible sauf à exonérer les abris de jardin de la taxe selon la DDT. En réalité, si on instruit les abris de jardins, la taxe sera alors gérée directement aux services fiscaux à Toulouse auprès desquels l'arrêté d'autorisation devra alors être transmis par nos soins.

Le taux de la taxe fut voté en son temps à 5 %. La formule de calcul : Surface de plancher x 693 € (ou 724 €) x 5 % (693 € = valeur forfaitaire fixée par l'administration...724 € probablement sur 2014...). Un abattement de 50 % de la valeur forfaitaire est alors appliqué dès lors que la surface de l'habitation incluant l'abri de jardin est inférieure à 100 m<sup>2</sup> (au delà 100 % de la valeur forfaitaire de l'annexe concernée).

Nous avons jusqu'au 30 novembre pour voter l'exonération tout ou partielle sur les abris de jardins (entre autres 9 constructions et/ou aménagements par nature, ce qui nous sera confirmé par circulaire courant septembre/octobre), pour application au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Monsieur le maire propose dans un premier temps de délibérer uniquement sur la modification de la convention visant à ce que l'instruction des documents d'urbanisme en lien avec l'installation des abris de jardin et l'édification des clôtures se fasse désormais en mairie.

**Pour : 14 ; Contre : 1 (F. Vennel) ; Abstention : 0**

▪ **Renouvellement de la ligne de trésorerie**

Monsieur le Maire explique que la commune a une ligne de trésorerie à la Caisse d'épargne de 50 000 € qui est assimilable à une autorisation de découvert, soit un mois de dépenses budgétaires, nécessaire pour une flexibilité dans le cas de retard de perception de recettes ou dans l'attente d'un relais d'emprunt par exemple. Les intérêts (EONIA + 1.97 %) sont uniquement facturés trimestriellement sur les utilisations sachant qu'une commission de non utilisation de 0,3 % serait due au-delà d'une commission d'engagement et frais de dossier.

E. Vidal : Existe-t-il un fond de roulement qui permettrait de parer à des imprévus ?

Le maire : Non, mais ça pourrait. Toutefois l'excédent de fonctionnement après couverture du capital de la dette pourrait y être consacré. Nous avons aussi à cette fin, une ligne de dépenses imprévues qui ne doit pas dépasser 7,5 % du budget.

**Pour : 15 ; Contre : 0 ; Abstention : 0**

▪ **Prix du repas de cantine scolaire année scolaire 2014-2015**

Actuellement, le prix du repas est de 3,10 €. A la demande des familles, 4 repas bio sont servis par trimestre ce qui a généré un surcoût de 0,10 €. Le prix du repas couvre pour partie le fonctionnement du service.

Le prix du repas est augmenté au prorata du prix de revient et donc de l'augmentation du prestataire ANSAMBLE lequel a déclaré qu'il n'y aurait pas de révision sur le contrat en cours. Or, le contrat arrive à échéance en septembre 2014, un nouvel appel d'offres devra être lancé d'ici-là.

Les autres communes de la CCRCSA et Auradé ont aussi un contrat avec ce prestataire ce qui a permis de profiter d'un effet volume.

Nous ne sommes pas en mesure de savoir quel sera le prix du futur prestataire.

M. Combret informe qu'Ansamble serait racheté et que le nouveau propriétaire demande un rendement supplémentaire. Il est donc probable que le coût du repas augmente.

Il serait nécessaire de maintenir le prix tel quel actuellement et de réviser le prix dès connaissances des nouveaux tarifs et ce, en cours d'année si besoin. Monsieur le Maire propose de voter dans ce sens.

**Pour : 15 ; Contre : 0 ; Abstention : 0**

F. Vennel : il n'est pas normal que le repas soit facturé même aux enfants malades.

Le maire : Effectivement, on doit commander les repas la veille pour le lendemain et il n'est donc pas possible de gérer les absents de dernière minute. Dans l'appel d'offres, on peut demander un peu de souplesse, à défaut nous pourrions convenir d'une non-facturation dans ce cas et sur présentation d'un justificatif médical.

E. Vidal : Les repas sont préparés à 3 jours d'avance.

F. Vennel : Les parents seraient prêts à payer un peu plus le ticket de cantine pour un paiement en ligne.

Monsieur le Maire est favorable à l'étude d'un paiement à terme échu, et par prélèvement dès lors qu'un logiciel y soit adapté.

▪ **Indemnité de conseil du Trésorier municipal**

Monsieur le maire rappelle que nous avons l'habitude en fin d'année de délibérer pour le versement d'une indemnité au trésorier principal.

Désormais, le trésorier souhaite que les communes puissent délibérer une quotité d'indemnité pour toute la durée du mandat.

Monsieur le maire a adressé un courrier au trésorier pour l'informer que nous continuerons à voter la quotité chaque année selon le service effectué.

En réponse, le trésorier informe que la commune, pour bénéficier de la « prestation de conseil », doit obligatoirement verser une indemnité. En cas de non paiement de l'indemnité, le trésorier n'assurera plus ce conseil. Cela signifierait-il que ce conseil n'est pas dans les attributions de fait du trésorier ?

Deux possibilités : soit on délibère un avis de principe pour verser une indemnité comme l'année dernière, soit on délibère d'ajourner la décision.

E. Vidal : 1<sup>ère</sup> solution et demander à l'autorité compétente la liste des prestations que le trésorier est en mesure de fournir.

Monsieur le maire propose de délibérer pour 50 % de l'indemnité soit environ 200 € à verser en fin d'année. Il s'agit d'une délibération de principe sur laquelle on pourra revenir.

D'ici là, investigation sera menée quant aux attributions du trésorier à l'égard des communes.

**Pour : 14 ; Contre : 1 (T. Chebelin) ; Abstention : 0**

Arrivée de N. Sans

▪ **Convention jeunesse et reconstruction**

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2008, l'association a déjà été sollicitée pour des travaux de restauration à l'église. Que ce principe d'association impliquant des jeunes venus du monde entier, lui tient à cœur pour son caractère socioculturel. Mais, il est nécessaire d'y associer les acteurs locaux pour une meilleure réussite.

Une convention est envisagée cet été, du dimanche 17 août au lundi 8 septembre.

F. Vennel : 10 jeunes de 18 à 24 ans, 9 filles et 1 garçon, toutes nationalités. Le projet consistera à leur faire construire des agrès sportifs dans le parc du city stade, à réaliser entre autres, des travaux de peinture, et préparer des animations pour la fête locale.

Des réunions sont prévues avec les acteurs locaux pour organiser leur accueil et leur encadrement.

Les termes de la convention prévoient que la commune assure l'hébergement. La mairie mettra à disposition une pièce dans les préfabriqués de l'ancienne cantine équipée d'un petit coin cuisine. Des aménagements sont à prévoir : installer point chaud, retirer les WC des petits pour mettre un bac à douche.

Un local qui pourra ensuite servir à accueillir des personnes dans le besoin.

Ils amènent leur couchage.

Ils travaillent le matin. L'après-midi est temps libre pour une découverte de la région.

Une subvention de 2300 € doit être versée à l'association.

Les matériaux nécessaires aux travaux sont à la charge de la commune.

Monsieur le Maire demande d'approuver la signature de cette convention.

**Pour : 14 ; Contre : 0 ; Abstention : 1 (B. Lagarde)**

▪ **Tarification des encarts publicitaires pour insertions site, journal municipal, panneaux d'affichages, divers.**

Monsieur le Maire rappelle que nous avons sur le site, le journal et les panneaux d'affichage bois, des espaces réservés à nos acteurs économiques locaux destinés à promouvoir leurs activités. Une tarification a été instaurée. Elle permet de financer en partie les panneaux d'affichage et autres supports de communication.

Suite à la reconfiguration du site, du journal, et à la réactualisation prévue des panneaux d'affichage bois ainsi que la création d'un 3<sup>e</sup> panneau, une révision des tarifs est à envisager.

Aujourd'hui : publicité sur le site (50 € par an), journal (20 € par journal, par trimestre), panneau (50 € pour 3 ans).

Proposition : 60 €/an pour le site, 60 €/an pour le journal, 100 €/an pour les deux, 100 € le panneau publicitaire (pour 3 ans).

Sur le site, la commune va mettre gratuitement la liste des entreprises, le supplément est pour un encart ou un lien vers le site professionnel.

Monsieur le Maire demande d'approuver ces tarifs.

**Pour : 15 ; Contre : 0 ; Abstention : 0**

▪ **Décisions modificatives diverses**

Monsieur le Maire explique qu'une décision modificative est nécessaire pour créditer le budget des 2300 € de subvention versés à Jeunesse et reconstruction. Les fonds seront

prélevés sur l'excédent de la dotation de péréquation, de la dotation de solidarité rurale (en référence au budget) et de la ligne « dépenses imprévues ».

**Pour : 13 ; Contre : 0 ; Abstention : 2 (B. Lagarde, C. Babot)**

▪ **Délibération sur les projets d'investissements routiers de 2014/2015**

Comme chaque année à la même époque, la commune est tenue de transmettre au Conseil général les projets d'investissement routiers pour demande de subvention. Le projet prioritaire concerne la sécurisation du Tourneris, lequel dossier vient se substituer à celui adressé alors en 2013 du fait de modifications apportées.

Monsieur le Maire demande de délibérer afin que le Conseil général inscrive ce projet au titre de l'urbanisation.

**Pour : 15 ; Contre : 0 ; Abstention : 0**

Monsieur le Maire informe que l'on se doit de délibérer sur le budget annexe de l'opération « des Saules » pour être assujetti à la TVA. Celle-ci sera alors récupérée tous les trimestres.

**Pour : 15 ; Contre : 0 ; Abstention : 0**

▪ Questions diverses.

*Néant*

*Le rapport du SIECT quant à l'exercice 2013 alors à commenter par T. Chebelin sera présenté lors de la prochaine séance.*

**Levée de séance à 20 h 40**